



**BISCHWILLER**

**DEMANDE DE TITRES D'IDENTITE – Informations pratiques**

Dépôt des demandes **UNIQUEMENT SUR RENDEZ-VOUS pris en ligne** :

- Du lundi au vendredi de **8h30 à 11h30** et de **13h30 à 17h00**
- Le samedi de **9h à 10h45**

**Retrait impératif des titres d'identité dans un délai de 3 mois après réception en mairie sans rendez-vous aux mêmes horaires que pour les dépôts de demandes**

La présence des enfants est **obligatoire** au moment du dépôt de la demande même si la prise d'empreinte n'est effectuée qu'à partir de 12 ans. Tout enfant mineur doit être impérativement accompagné du représentant légal. Pour le retrait la présence du mineur est obligatoire uniquement pour les passeports si le mineur a plus de 12 ans.

A défaut de retrait du titre dans un délai maximum de 3 mois à compter de sa réception en mairie, celui-ci sera invalidé et détruit automatiquement. Dans ce cas une nouvelle demande devra être déposée et le cas échéant de nouveaux timbres fiscaux devront être acquittés.

**Informations concernant le renouvellement anticipé des CNI prorogées de 5 ans**

Les CNI délivrées à des personnes majeures entre le 1<sup>er</sup> janvier 2004 et le 31 décembre 2013 sont prorogées de 5 ans, et sont donc valables 15 ans au lieu de 10 comme indiqué sur le titre. L'utilisateur qui souhaite renouveler néanmoins son titre par anticipation doit justifier d'un déplacement dans un pays n'acceptant pas la CNI comme document de voyage. Pour cela il doit produire une des pièces suivantes :

- ✓ Un titre de transport
- ✓ Une réservation ou devis auprès d'une agence de voyage
- ✓ Un justificatif de réservation d'hébergement
- ✓ Une attestation de l'employeur pour les personnes travaillant à l'étranger
- ✓ Une attestation sur l'honneur rédigée par l'utilisateur et circonstanciée

En l'absence d'un de ces justificatifs, la demande de CNI sera rejetée par le Centre de traitement et la nouvelle carte ne sera pas délivrée.

**Attention** : le renouvellement anticipé d'une CNI à valeur faciale périmée n'est possible que si l'utilisateur est en mesure de justifier de son intention de voyager **ET** à condition qu'il ne soit pas titulaire d'un passeport valide. Si le demandeur est déjà en possession d'un passeport en cours de validité, la demande de renouvellement de la CNI par anticipation sera également rejetée.

**Pour prendre rendez-vous connectez-vous sur le site :**

[www.bischwiller.com](http://www.bischwiller.com) - rubriques : démarches administratives - dépôt / retrait de carte d'identité et passeport (selon le cas)

## PIECES A FOURNIR

La demande peut être faite :

- Par internet (ce mode de demande est à privilégier autant que possible) sur le site <https://ants.gouv.fr>. Après avoir effectué la pré-demande en ligne, il faut imprimer le récapitulatif et l'apporter lors du rendez-vous.
- Par formulaire papier (CERFA vert 12100\*02 pour les majeurs et jaune 12101\*02 pour les mineurs) disponible en mairies à compléter au **stylo noir**
- Les timbres fiscaux sont en vente dans les bureaux de tabac ou sur internet dans le cadre de la pré-demande en ligne ou sur <https://timbres.impots.gouv.fr>

### 1. Pour les personnes MAJEURES

- Une photo d'identité** (norme ISO/IEC 19794-5 : 2005) **de moins de 6 mois**, répondant impérativement aux caractéristiques suivantes :
  - Prise de face et **sur fond gris clair ou bleu clair**
  - Visage et cou **dégagés** (pas de col montant ou col roulé, pas de frange longue)
  - Rien dans les cheveux
  - Il est préférable d'enlever les lunettes
- Pour une 1<sup>ère</sup> demande ou si la CNI est périmée depuis plus de 5 ans : l'original de la copie intégrale ou de l'extrait de votre acte de naissance**, datant de moins de 3 mois, à demander à la Mairie de votre lieu de naissance
- Pour un renouvellement** :  votre carte d'identité ou votre passeport à renouveler
- PHOTOCOPIE** d'un **justificatif de domicile récent à votre nom** (\*) de moins d'un an
- En cas de perte ou vol** : l'original et la photocopie d'un justificatif d'identité avec photo (permis de conduire – carte vitale avec photo...)
- En cas de perte ou vol** : déclaration de perte (établie en mairie) ou de vol (établie en gendarmerie) + original de la copie intégrale de votre acte de naissance datant de moins de 3 mois
- Coût** : Les timbres en vente dans un débit de tabac ou en ligne sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>
  - **Passeport** : première demande ou renouvellement 86 € en timbres fiscaux (**Gratuit** pour les changements d'adresse ou de nom tel qu'ajout ou retrait nom marital)
  - **Carte d'identité** : **gratuit sauf en cas de perte ou ce vol** (25 € en timbres fiscaux)

(\*) Un seul justificatif de domicile est nécessaire. Il doit comporter votre nom et votre prénom et doit être récent (moins d'un an). La copie d'une facture électronique est acceptée. Il doit s'agir impérativement d'un des documents suivants :

- Facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (fixe, internet, mobile). L'attestation d'abonnement n'est pas recevable.
- Avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus, impôts locaux ou foncier
- Quittance d'assurance (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) pour le logement
- Quittance de loyer d'un organisme social

Si vous n'avez pas de justificatif à votre nom (vous habitez chez un proche) il faut présenter les 3 documents suivants :

- Photocopie de la pièce d'identité en cours de validité de la personne qui vous héberge
- Lettre de l'hébergeant signée attestant que vous habitez chez elle de façon continue depuis plus de 3 mois
- Justificatif de domicile au nom de l'hébergeant (voir liste ci-dessus)

## 2. Pour les personnes MINEURES

- Une photo d'identité** (norme ISO/IEC 19794-5 : 2005) **de moins de 6 mois**, répondant aux impérativement aux caractéristiques suivantes :
  - Prise de face et **sur fond gris clair ou bleu clair**
  - Visage et cou **dégagés** (pas de col montant ou col roulé, pas de frange longue)
  - Rien dans les cheveux
  - Il est préférable d'enlever les lunettes
- Pour une 1<sup>ère</sup> demande ou si la CNI est périmée depuis plus de 5 ans : l'original de la copie intégrale ou de l'extrait de votre acte de naissance**, datant de moins de 3 mois, à demander à la Mairie de votre lieu de naissance
- Si les deux parents sont nés à l'étranger** et que l'acte de naissance de l'enfant ne mentionne pas la nationalité : **l'original de l'acte de naissance du parent français**,
- Pour un renouvellement : La carte d'identité - passeport – ou TIR (titre d'identité républicain)** à renouveler du mineur
- PHOTOCOPIE** d'un **justificatif de domicile récent au nom du représentant légal** (\*) de moins d'un an
- L'original et la photocopie d'un justificatif d'identité** (carte d'identité – passeport – carte de séjour...) du représentant légal
- En cas de perte ou vol** : déclaration de perte (établie en mairie) ou de vol (établie en gendarmerie)
- En cas de perte ou vol** : déclaration de perte (établie en mairie) ou de vol (établie en gendarmerie) + original de la copie intégrale de l'acte de naissance du mineur datant de moins de 3 mois
- En cas de divorce des parents** : fournir la copie du jugement de divorce
- En cas de garde alternée** : fournir la pièce d'identité et le justificatif de domicile de l'autre parent
- Coût** : Les timbres en vente dans un débit de tabac ou en ligne sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>
  - **Passeport** :
    - ✓ 17€ en timbres fiscaux pour les mineurs de moins de 15 ans
    - ✓ 42€ en timbres fiscaux pour les mineurs de 15 ans et plus
  - **CNI : gratuit sauf en cas de perte ou ce vol** (25 € en timbres fiscaux)

(\*) Un seul justificatif de domicile est nécessaire. Il doit comporter votre nom et votre prénom et doit être récent (moins d'un an). La copie d'une facture électronique est acceptée. Il doit s'agir impérativement d'un des documents suivants :

- Facture d'eau, d'électricité, de gaz ou de téléphone (fixe, internet, mobile). L'attestation d'abonnement n'est pas recevable.
- Avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus, impôts locaux ou foncier
- Quittance d'assurance (incendie, risques locatifs ou responsabilité civile) pour le logement
- Quittance de loyer d'un organisme social.

Si vous n'avez pas de justificatif à votre nom (vous habitez chez un proche) il faut présenter les 3 documents suivants :

- Photocopie de la pièce d'identité en cours de validité de la personne qui vous héberge
- Lettre de l'hébergeant signée attestant que vous habitez chez elle de façon continue depuis plus de 3 mois.
- Justificatif de domicile au nom de l'hébergeant (voir liste ci-dessus)

## Liste des autres communes du département équipées de stations biométriques

Presque toutes les communes enregistrent les demandes uniquement sur rendez-vous aussi il est recommandé de téléphoner à une mairie avant de vous déplacer

- Mairie de Bischheim 03 88 20 83 83
- Mairie de Brumath 03 88 51 02 04
- Mairie de Drulingen 03 88 00 60 03
- Mairie d'Eckbolsheim 03 88 76 47 76
- Mairie d'Erstein 03 88 64 66 66
- Mairie de Fegersheim 03 88 59 04 59
- Mairie de Geispolsheim 03 90 29 72 72
- Mairie de Haguenau 03 88 90 68 50
- Mairie de Hoenheim 03 88 19 23 60
- Mairie de Hoerdt 03 88 68 20 10
- Mairie d'Illkirch-Graffenstaden 03 88 66 80 00
- Mairie d'Ingwiller 03 88 89 47 20
- Mairie de La Wantzenau 03 88 59 22 59
- Mairie de Lauterbourg 03 88 94 80 18
- Mairie de Lingolsheim 03 88 78 88 88
- Mairie de Molsheim 03 88 49 58 58
- Mairie de Niederbronn-Les-Bains 03 88 80 89 89
- Mairie d'Obernai 03 88 49 95 95
- Mairie d'Ostwald 03 88 66 30 34
- Mairie de Sarre-Union 03 88 01 14 74
- Mairie de Saverne 03 88 71 52 71
- Mairie de Schiltigheim 03 88 83 90 00
- Mairie de Seltz 03 88 05 59 05
- Mairie de Soultz sous Forêts 03 88 80 40 42
- Mairie de Schirmeck 03 88 49 63 80
- Mairie de Sélestat 03 88 58 85 00
- Mairie de Souffelweyersheim 03 88 20 00 12
- Ville de Strasbourg 03 68 98 50 00 (mairies de quartier 03 68 98 51 32)
  - ✓ Centre administratif (place de l'Etoile)
  - ✓ Anvers (44 bld d'Anvers)
  - ✓ Centre-ville (Place Broglie)
  - ✓ Cronembourg (100 rte de Mittelhausbergen)
  - ✓ Esplanade (Cour de Cambridge)
  - ✓ Hautespierre (12 pl André Maurois)
  - ✓ Koenigshoffen (67b rte des Romains)
  - ✓ Robertsau (1 rue du Parc)
  - ✓ Gare (33 rue Kageneck)
  - ✓ Neuhof (165A av du Neuhof)
  - ✓ Elsau (13 rue Watteau)
  - ✓ Montagne-verte (217 rte de Schirmeck)
  - ✓ Meinau (17 rue Schulmeister)
- Mairie de Truchtersheim 03 88 69 60 30
- Mairie de Vendenheim 03 88 69 40 20
- Mairie de Villé 03 88 57 11 57
- Mairie de Wasselone 03 88 59 12 12
- Mairie de Wissembourg 03 88 54 87 87